

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-sept février, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Pierre BROSELLIER, Gaëlle DEMARS, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Nathalie LANCIEN, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Dominique LEON, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Cyril SOULLARD, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Jacky CARRET a donné pouvoir à Nathalie LANCIEN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER a donné pouvoir à Gaëlle DEMARS et Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE.

Absent : Anthony PASCAUD et Dominique LEON.

Arrivée de Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER au point 9 de la séance.

Nathalie LANCIEN a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 février 2019

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal trois projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 - Intercommunalité : Comptes-rendus des conseils communautaires :

14 février 2019 : Finalisation des attributions de compensation suite aux évolutions des transferts de compétences entre communes et communauté de communes.

28 février 2019 : Présentation de l'étude définissant la stratégie de développement touristique du territoire de 2019 à 2024.

4 - Finances locales : attribution de compensation 2019 à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

Délibération : N°2019-03-1

M. le Maire informe que les montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 30 janvier dernier, pour intégrer les transferts de charges et d'une délibération du conseil communautaire le 14 février 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les propositions de la CLECT au 30/01/2019 et la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2019.

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement	AC investissement	TOTAL AC prévisionnelles 2019
AUBIGNE SUR LAYON	26 985 €	-12 000 €	14 985 €
BEAULIEU SUR LAYON	-58 960 €	-61 686 €	-120 646 €
BELLEVIGNE EN LAYON	-434 497 €	-206 484 €	-640 981 €
BLAISON-SAINT SULPICE	-154 290 €	-129 312 €	-283 602 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-326 210 €	-418 714 €	-744 924 €
CHALONNES SUR LOIRE	147 910 €	-204 420 €	-56 510 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	354 540 €	-48 052 €	306 488 €
CHAUDEFONDS /LAYON	-81 834 €	-26 865 €	-108 698 €
DENEE	-49 737 €	-50 722 €	-100 459 €
GARENNES SUR LOIRE	-186 614 €	-195 789 €	-382 402 €
POSSONNIERE	-110 339 €	-69 944 €	-180 284 €
MOZE SUR LOUET	-35 487 €	-40 917 €	-76 404 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	-197 229 €	-100 524 €	-297 754 €
ST MELAINE SUR AUBANCE	105 029 €	-196 406 €	-91 378 €
ST GEORGES SUR LOIRE	-10 265 €	-85 115 €	-95 380 €
ST GERMAIN DES PRES	-22 062 €	-17 979 €	-40 042 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 336 €	-2 852 €	-10 188 €

TERRANJOU	-347 352 €	-204 264 €	-551 616 €
VAL DU LAYON	-44 217 €	-154 892 €	-199 109 €
TOTAL	-1 431 965 €	-2 226 937 €	-3 658 902 €

5 - Finances locales : Demande de subvention au Conseil Régional, dossier Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2019

Délibération : N°2019-03-2

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des interventions en faveur des communes pour les aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, les projets suivants :

- Aménagement de la voirie du bourg de Raindron à Blaison-Gohier ;
- Mobilier extérieur (jardin de la mairie de Blaison-Gohier et cimetière) ;
- Restauration de la maison de la Levée ;
- Restauration et mise en valeur du lavoir de Blaison-Gohier,

sont susceptibles d'être éligibles et donc de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

- Il précise que l'aménagement de la voirie de bourg de Raindron à Blaison-Gohier, relève de la compétence Voirie de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance. Celle-ci joindra à son dossier les délibérations et documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets ;
- autorise M. le Maire à solliciter du Conseil Régional une subvention de 30% du montant des dépenses prévisionnelles, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.
- Autorise la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance à solliciter du Conseil Régional une subvention de 30% du montant des dépenses prévisionnelles, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, pour l'opération relevant de ses compétences.

6 - Finances locales : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police, au Conseil Départemental.

Délibération : N°2019-03-3

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de la place de l'église et de la rue du Chaudron, commune déléguée de Saint-Sulpice.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 169 525.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'église et de la rue du Chaudron, commune déléguée de Saint-Sulpice, pour un montant prévisionnel de 169 525.00 € H.T

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

7 - Finances locales : Devis de rénovation du lavoir de Blaison-Gohier
Délibération : N°2019-03-4

M. le Maire présente un devis de paysagiste pour les travaux de rénovation du lavoir de Blaison-Gohier. Il rappelle que ces travaux entre dans le cadre de la demande de subvention 2019 au Conseil Régional, dossier aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.

Celui-ci s'élève à 8 898.50 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce devis et charge M. le Maire des signatures à venir.

8 - Finances locales : Cession à la société Anjou Fibre, filiale de TDF, d'une emprise foncière communale destinée à recevoir un nœud de raccordement optique (NRO)

Délibération : N°2019-03-5

Vente d'une partie de la parcelle AH N°21 (environ 55 m²)

M. le Maire informe le conseil municipal : aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Projet de délibération

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2019. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de la rue Thibaut de Blaison, Blaison Gohier, BLAISON SAINT SULPICE. Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)

Considérant qu'il convient par conséquent de délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de :
 - Autoriser la cession partielle du terrain cadastrée section AH N°21.
 - D'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AH N°21 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre).
 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO (Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre).
 - Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.
- Charge M. le Maire de toutes signatures à venir.

9 - Finances locales : Achat du système de climatisation du salon de coiffure

Délibération : N°2019-03-6

M. le Maire informe le conseil municipal que la gérante du salon de coiffure cesse son activité et que les locaux sont libres au 28 février 2019.

La gérante avait installé à ces frais un système fixe de climatisation qu'elle propose de céder à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir cet appareil pour un montant de 500 €.

10 – Cimetière de Blaison-Gohier

Délibération : N°2019-03-7

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par M. et Mme Legagneux Serge d'un problème concernant leur titre d'une concession dans le cimetière de Blaison-Gohier attribuée à tort en 2001.

Pour remédier à cette situation, M. le Maire propose à l'assemblée de concéder un nouvel emplacement à caractère exceptionnellement perpétuel à M. et Mme Legagneux Serge. Cet emplacement sera choisi, de façon définitive, à l'issue de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, qui interviendra en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la délivrance d'une concession selon les modalités proposées ci-dessus.

10 - Informations :

Installation d'une antenne relais téléphonique :

M. le Maire fait état d'une pétition des habitants concernés par l'emplacement prévu pour l'installation de ce relais.

Ceux-ci regrettent le manque d'information sur cette installation et souhaitent la voir déplacée dans une autre zone.

La société ORANGE, prévenue par l'envoi d'une copie de cette pétition, a informé qu'un déplacement du projet augmenterait son coût.

Il convient donc de reprendre contact avec la société ORANGE pour étudier une solution.